

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 30 août 2022

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 11  
" " absents : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2022

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas (arrive à 19H20), BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé (arrive à 19H30), JUIN Patrice, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali,

**Absents excusés** : FLOQUET Freddy, TOMMERAY Magali, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

**Secrétaire de séance** : JUIN Patrice

**Pouvoirs** : FLOQUET Freddy donne pouvoir à GUILLAUME Guénnolé



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 9 membres sont présents, le quorum est atteint.

#### **Approbation du compte-rendu du 16 juin dernier**

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le compte-rendu du 16 juin dernier

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Patrice JUIN en tant que secrétaire de séance

#### **1-Contrat d'apprentissage : BTS par alternance DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

*CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,*

*DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Administratif</i>	<i>1</i>	<i>BTS DATR – Développement et Animation des Territoires Ruraux</i>	<i>2 ans</i>

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

*Le salaire brut à l'embauche est estimé à 707.60 € (43% du SMIC) puis 2<sup>ème</sup> année 51% du SMIC*

*Le coût de la formation est de 6250€ par an soit un coût total de 12 500€, avec une aide du CNFPT pour 1 année = 1250 €*

## **2-Remplacement du copieur et du PC portable**

*Monsieur Nicolas TREGARO entre dans la salle.*

*Le Maire indique que le copieur actuel a été acheté en 2014 et ne permet plus d'imprimer de grandes séries, et que le PC portable est également en état de vétusté.*

*Les offres ci-dessous ont été reçues pour leur remplacement :*

	<b>copieur ACTUEL</b>	<b>offre TBI</b>	<b>BFI2</b>
En achat	3684 € TTC	3 224 € HT	3 669.81 € HT
En location		57 € HT	69.50 € HT
Mise en service		offert	250 €
cout copie NB	0,08	0,0039	0.0039
cout copie couleur	0,01	0,039	0.039
cout copie moyen sur 1 an	1 061 €	682 €	682 €

*PC portable BFI2 1 697 € HT (avec carte graphique)*

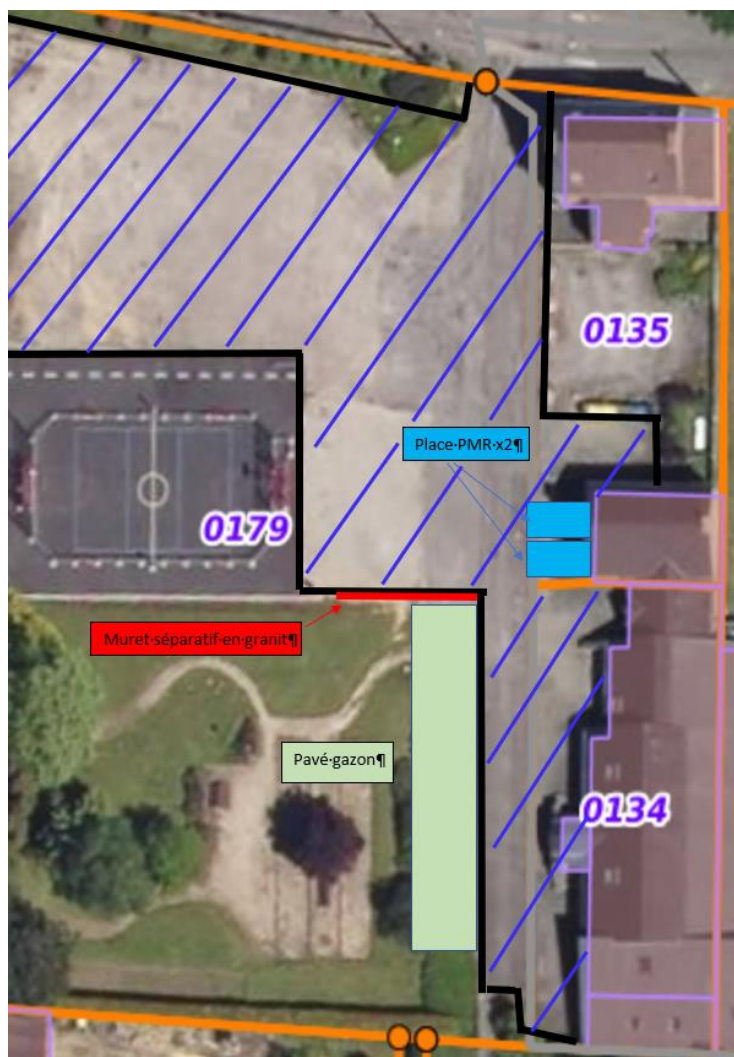
*BFI2 1 060 € HT (sans carte graphique)*

*TBI 529 € HT (sans carte graphique) + prévoir pack office à 236.43 € HT*

*Ou 67 € HT/mois total location copieur+PC portable*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de TBI en achat.*

### 3-Aménagements extérieurs salle polyvalente



Monsieur Guénnolé GUILLAUME entre dans la salle.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement des travaux extérieurs de la salle polyvalente.

### 4-Comptabilité : passage à l'instruction M57

Monsieur le Maire indique que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 27 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (en modèle abrégé) pour le Budget Principal et celui du CCAS, à partir de l'exercice 2023.

#### **5-Vente du lot 8 – lotissement des hirondelles**

Suite au désistement de Mr et Mme CORNILLEAU

Monsieur le Maire indique que Mme Estelle MONNERAYE souhaite acheter un lot dans le lotissement des hirondelles

➔ Lot 8 – 725 m<sup>2</sup> - 18 000 € - ZI 361

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- accepter la vente du lot n°8 à Mme Estelle MONNERAYE
- autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **6-Questions diverses**

\*Monsieur Patrice JUIN, Président de l'ASC invite l'ensemble du conseil municipal au match de foot du 18 septembre.

\*Mr le Maire indique qu'un habitant de la commune, Mr Anthony ELFORT, souhaite créer une association de concerts méditatifs.

\*Mr le Maire indique que Mr MARCHAND, propriétaire d'un terrain situé chemin des écoliers, souhaiterait acquérir une petite surface de la parcelle cadastrée AB 240 appartenant à la commune. Cette opération nécessiterait un bornage et un acte notarié qui seraient à l'entière charge du demandeur.

#### **\*Parc éolien de BILLIO – Mare du cornet**

Un parc éolien est en projet sur la commune de BILLIO. Comme le prévoit la loi, un résumé non technique de l'étude d'impact est fourni aux maires des communes limitrophes, 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier permet de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

Les conseillers municipaux sont informés que le dossier est disponible en mairie.

\*Monsieur le Maire indique qu'une réunion pour prévoir le financement et le montage du dossier pour le projet de la **Maison des Assistantes Maternelles** aura lieu en septembre.

\*Les dates à retenir :

17 septembre matinée citoyenne – appel aux volontaires

Fin de l'expo à la bibliothèque

Bibliothèque « Bourse de livres » (samedi et dimanche)

Journée du patrimoine : ouverture de la chapelle St-Yves (samedi et dimanche)

\*Monsieur le Maire indique que le vidéo-projecteur de la salle polyvalente a été endommagé et une ligne verticale apparaît désormais sur l'écran lors des projections. Le devis de réparation est chiffré à 4 314.29 € HT

– 5 177.15 € TTC (comprenant le coût du déplacement de l'écran au-devant de la scène). Au vu de ce coût élevé, le conseil municipal ne souhaite pas, pour l'instant effectuer le remplacement du vidéo-projecteur, d'autres devis seront demandés.

\*Ploermel communauté a lancé une réflexion sur la **mise en réseau des médiathèques**. Une réunion a été organisée le mercredi 22 juin afin d'échanger sur les conditions de la mise en réseau. La communauté de communes souhaite savoir si la commune de CRUGUEL est intéressée par ce projet de mise en réseau. . La réponse sera apportée en concertation avec l'équipe bibliothèque.

\*Commission voirie – samedi 24 septembre à 10H30

\*Commission animation : lundi 5 septembre (préparation bulletin – film – bilan activités – projet ...)

\*Un point d'information est présenté suite au COPIL traitement des déchets – tarification incitative (Ploërmel Communauté)

\*Le Réseau Intercommunal de Voyage de Ploërmel Communauté, met en place des nouvelles lignes de bus. Un arrêt est créé à CRUGUEL et permet de rejoindre GUEGON puis JOSSELIN, avec liaison vers PLOERMEL.

#### \*Chemin Cranhouet

Un particulier souhaite acheter le chemin cadastré ZD 149 - 4 273 m<sup>2</sup> - Sa proposition sera étudiée (notamment au vu de la présence des réseaux d'eau, et avis des tiers)

\***Troménie de Marie** – L'association paroissiale recherche des personnes qui pourraient héberger pour la nuit des pèlerins qui feront escale à CRUGUEL le lundi 5 septembre, les participants proposeront un repas partagé.

\*La date du **repas du CCAS** est habituellement fixée au 11 novembre. Les membres du CCAS se réuniront afin de préciser les modalités de ce rassemblement.

\***prochains ateliers pour les enfants** : projets : loto d'halloween (avec le club des ajoncs d'or) et boom, puis au printemps préparation des abeilles et coccinelles pour décorer le bourg.

#### \*Gestion du cimetière :

Prochainement enlèvement ou sécurisation des monuments tombés suite à la tempête  
Procédure d'abandon de concession à prévoir

### 7-Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-Guirlandes de Noel pour le chemin des écoliers - 7 guirlandes à 101 € HT  
+prises sur les mats d'éclairage 1 750 € HT

Délibérations numérotées de 1 à 7

Fin de séance à 21H20

1	Contrat d'apprentissage BTS DATR
2	Remplacement du copieur et du PC portable
3	Aménagements extérieurs de la salle polyvalente
4	Comptabilité – passage à l'instruction M57

5	<i>Vente du lot 8 – Lotissement des Hirondelles</i>
6	<i>Questions diverses</i>
7	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>

*Les membres présents ont signé*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénoé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	<i>Absent</i>
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	<i>Absent</i>
<i>FLOQUET Freddy</i>	<i>Absent</i>	<i>TOMMERAY Magali</i>	<i>Absente</i>
<i>GICQUEL Céline</i>			

